



PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire du Jeudi 04 novembre 2021 à 18 h 00 à La Halle à Dieulefit

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de procurations : 8

Étaient présents :

Mesdames : I. COINTAULT; C. MOULIN; M. MARTIN; G. MORÉNAS-MORIN; F. SIMIAN; E. BOURSE;
N. SYLVESTRE.

Messieurs : D. ARNAUD; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; G. BOMPARD; T. DIDIER; P. REYNAUD;
J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; B. DELPAL; M. EBERHARD; P. BERRARD; Y. MAGNIN;
S. GALDEMAS; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; F. MUCKE; J-F. POISSON;
S. TERROT; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme CHAPUS Francette (pouvoir à M. MAGNIN Yves)
M. PALLUEL Robert (pouvoir à Mme SYLVESTRE Nicole)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à Mme MORÉNAS-MORIN Geneviève)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme MIANI Magali (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
M. BARBE Marc-André (pouvoir à M. MOULIN Corinne)
M. BELLE Mickaël (pouvoir à M. DIDIER Thierry)
M. GLAYSE Jacques (pouvoir à M. BUSSAT Christian)

Étaient absents et excusés :

Mme GIRARD Laurence
M. ROUSSET Maurice

1 - Ouverture de la séance

La Présidente, F. SIMIAN, accueille les conseillers communautaires et laisse la parole à C. BUSSAT maire de Dieulefit. Il souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et est heureux de les accueillir à Dieulefit. Il informe qu'une réunion se tient en ce moment même sur la transmission agricole sujet important pour notre territoire.

La Présidente procède à l'appel des présents, le quorum étant atteint le conseil pourra délibérer valablement.

La Présidente rappelle aux conseillers ayant des pouvoirs et pour une bonne retranscription des comptes lors des votes des délibérations, de préciser s'ils expriment pour leurs mandants ou pour eux-mêmes.

2 - Approbation du procès-verbal du 30.09.2021

F. SIMIAN demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 30.09.2021.

Le procès-verbal du 30 septembre est approuvé à la majorité (4 abstentions : G. LEOPOLD, P. BENOIT + pvr de N. PELIN, G. BOMPARD) des conseillers communautaires présents.

S GALDEMAS demande, si la notion d'unanimité est juste lors d'un vote ou il y a des abstentions exprimées ?

P. STADLER, l'abstention correspond au fait de ne pas participer au nombre des suffrages exprimés lors d'un vote. Donc l'unanimité est inscrite quand le résultat comprend uniquement des votes pour et des abstentions.

3 - Le point sur la Commission « Défi climat - Habitat ».

Geneviève MORÉNAS-MORIN, Vice-présidente en charge de la Commission "Défi climat - Habitat", informe des avancements de différents dossiers :

- Habitat : réunion avec SoliHa (Solidarité Habitat) sur les logements indignes. M. JUVIN responsable de ce service effectuera une présentation de ce dispositif le 13 décembre lors de la réunion annuelle « Habitat Vieillesse et Handicap » avec la participation des acteurs locaux. Les élus des commissions Habitat et Solidarités seront conviés.

- Défi Climat :

- R. FOCHI a envoyé une proposition d'achat groupé de support de stationnement de vélos à chaque commune. Merci de répondre rapidement même si aucun besoin (avant le 15/11).
- Invitations envoyées aux mairies à destination de tous les élus pour la réunion du 23/11 à La Halle de 18h à 21h animée par Ph. DEVIS du bureau d'étude « D'un monde à l'autre » afin de présenter le diagnostic Défi climat. Réponse souhaitée pour organiser cette réunion.
- Réunions publiques, ateliers publics autour du Défi climat les 24 et 25 novembre, 18h à Le Poët-Laval et Bourdeaux. Afin de partager des idées et des initiatives pour développer des solutions locales de lutte contre le changement climatique.

4 - Le point sur la Commission « Tourisme - Patrimoine ».

Eric BOUVIER, Vice-président, en charge de la Commission "Tourisme - Patrimoine", précise que le point de la commission a été effectué au dernier Conseil. Il explique la délibération à venir et demande s'il y a des questions.

P. BENOIT, demande si actuellement il existe un problème entre les randonneurs et les propriétaires conventionnés pour le passage des sentiers ? Et si le Département aide dans ce domaine ?

E. BOUVIER, explique qu'avec la fréquentation post-Covid où l'on trouve des randonneurs « d'origine urbaine » qui se promènent sans limites, des problèmes sont effectivement apparus. Un travail est effectué en lien avec les propriétaires qui font remonter leurs difficultés. La CCDB met également en place une signalétique sur le terrain. Autre problème récurrent, souvent les randonneurs choisissent de suivre des circuits trouvés sur Internet par une personne lambda et qui sont généralement faux et inexacts. En conséquence, certains propriétaires souhaitent rompre les conventions, mais nous essayons d'œuvrer et de discuter avec eux pour trouver des solutions. Ce problème, nous pénalise aussi pour trouver plus de foncier afin de créer d'autres circuits de randonnées. Gérer l'ensemble de l'incivisme sur tout le territoire est mission impossible malheureusement. Nous essayons en premier lieu de travailler en interne et quand nous sommes face à une situation bloquée nous sollicitons les élus ou d'autres acteurs.

Délibération n°65/2021 : « Gestion et promotion de la randonnée » - Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la commission "Tourisme - Patrimoine", rappelle que la CCDB est engagée dans la gestion des chemins de randonnée depuis de nombreuses années et que « l'animation, la coordination et l'entretien des sentiers de randonnées » sont définis d'intérêt communautaire par délibération du 6 octobre 2016.

Le Conseil Départemental, qui détient la compétence pour le développement maîtrisé des sports de nature (article L311-3 du Code du Sport), et la CCDB travaillent en étroite collaboration mais jusqu'à aujourd'hui aucun document ne cadre les rôles et engagements de chacune des collectivités.

Le Département travaille actuellement sur son nouveau Schéma des Sports de Nature et souhaite commencer par clarifier les modalités de partenariat comme il le fait déjà pour le mouvement sportif (les comités départementaux) : avec une convention de partenariat. L'implication des différents EPCI du département étant inégale, la convention détermine également les conditions de versement du soutien financier du Département pour l'entretien des itinéraires de randonnée.

La convention, signée pour une durée de 5 ans, fixe les engagements du Conseil Départemental et de la CCDB concernant la pérennisation du réseau de randonnées, la signalétique, le balisage, l'entretien, la veille, la promotion et les critères d'attribution de l'aide à l'entretien.

Eric Bouvier rappelle que la CCDB est le territoire le plus avancé dans la gestion des itinéraires de randonnée à l'échelle du département et qu'à ce titre elle devrait voir son aide perçue pour l'entretien revalorisée dès 2022 si la convention est signée en 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les contenus de la convention de partenariat ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5 – Le point sur la Commission « Gestion des Déchets ».

P. BERRARD, Vice-président, en charge de la Commission "Gestion des déchets" informe des dates des prochaines commissions les 16/11 et 30/11 sujets qui seront abordés : pré Compte Administratif et pré Budget Primitif.

Il informe que depuis peu les emballages sont transportés au nouveau site à Portes-lès-Valence et non plus à Nîmes.

C. BUSSAT souhaite connaître le circuit des emballages ?

P. BERRARD annonce qu'une visite sera organisée en début d'année avec un groupe d'élus et de responsables d'associations.

G. BOMPARD signale de nouveau des dégradations sur la déchèterie de Bourdeaux, une vidéosurveillance serait-elle la solution adaptée ?

C. MOULIN intervient en précisant que la Présidente du Département désire octroyer des aides pour la sécurisation, à voir si la vidéo surveillance rentre dans ce cadre-là.

P. BERRARD souligne que des travaux à la déchèterie de Bourdeaux doivent être réalisés pour une mise aux normes en matière de sécurité du site.

T. DIDIER fait savoir que 2 projets avaient été proposés dont un avec 2 accès voiries pour créer un circuit mais celui-ci a été refusé par le Département (pour motif : interdiction de créer une ouverture sur la départementale).

P. MOSSAZ demande si les services déchets peuvent prendre en charge la collecte des petits appareils électroniques/électriques ?

P. BERRARD précise que c'est une compétence communale. Si cela est attribué à la CCDB il y aura une surcharge de travail et donc un coût supplémentaire, à ce jour ce n'est pas d'actualité.

6 - Le point sur la Commission « Enfance - Jeunesse ».

N. SYLVESTRE, Vice-présidente, en charge de la Commission "Enfance-Jeunesse" informe que le service jeunesse connaît un absentéisme suite aux arrêts de travail de ces 2 animatrices. Les activités et séjours ont été annulés sauf pour le séjour « Radio » car nous avons réussi à trouver une animatrice. Dans les autres structures les inscriptions pour les vacances d'automne ont été faibles.

P. MOSSAZ demande si la Ferme Saint-Pol pourrait être louée, par exemple : des séminaires ?

N. SYLVESTRE souligne que le bâtiment et le mobilier sont aménagés pour les enfants, avec notamment des équipements adaptés au moins de 6 ans. Lors des locations, le ménage serait à effectuer avant et après la prestation et une organisation serait à prendre.

D. ARNAUD, explique que cela a déjà été mis en place par le passé avec des résultats catastrophiques et compliqués et ce pour plusieurs raisons. Cela a été loué à plusieurs reprises à un centre d'aide au travail. Des manutentions répétitives ont été produites sur le matériel et le mobilier, les états des lieux, mise en route du chauffage, ... ont été réalisés par les élus car il n'y a pas d'agent embauché pour cela. De plus des dégâts avaient été causés. Il souligne que la location demande une organisation et gestion particulières, au final compliqué à mettre en place et le bénéfice est minime par rapport au travail que cela occasionne.

F. SIMIAN remercie D. ARNAUD pour ce rappel en tant qu'ancien VP du service « Enfance-Jeunesse ». P. STADLER ajoute que ce lieu est maintenant proposé en dehors des temps de l'accueil de loisirs, à des groupes de personnes âgées dans le cadre de la Charte des aînés pour des activités et aussi pour des permanences du LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents). Les services de la CCDB utilisent aussi ces lieux pour des formations (dernièrement formation guide composteur).

N. SYLVESTRE présente la délibération et propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°66/2021 : Aménagement et équipement des structures petite enfance et enfance - jeunesse - Demande de subvention auprès de la CAF.

Nicole SYLVESTRE, Vice-Présidente en charge de la commission "Enfance-Jeunesse" rappelle que la Communauté de Communes, est compétente en matière d'organisation et de gestion des activités Enfance jeunesse.

Elle explique que la Communauté de Communes souhaite :

1 - Pour le multi-accueil « Dieul'filous » de Dieulefit, réaliser des travaux relatifs à :

- La réfection, modification et isolation de la toiture avec installation de deux verrières
- Remplacements de radiateurs pour un meilleur confort thermique
- Reprise de la peinture de la salle concernée.

2 - Pour le multi-accueil « Picoti-Picota » de Bourdeaux, réaliser des dépenses supplémentaires non présentes dans le descriptif du dossier initial n° 2020/065 pour des aménagements et des équipements:

- Travaux de réfection d'une terrasse en bois hors d'usage, suite à une dégradation imprévisible.
- Equipement de la cuisine en matériel électroménager,
- Equipement en mobilier et matériel pédagogique, suite aux travaux d'aménagement.

3 - Pour l'accueil de loisirs sans hébergement « La ferme Saint - Pol » à La Bégude de Mazenc : Investissement en mobilier et matériel pédagogique suite aux travaux engagés en 2019/2020 pour la mise en place d'un espace pour les enfants de moins de 6 ans.

4 - Investissement en matériel de camping pour les séjours du service jeunesse (autorisation anticipé d'achat dossier n°2021-401)

Nicole SYLVESTRE, présente le coût total et le plan de financement des opérations.

Structure multi-accueil « Dieul'filous »

| | |
|--|--------------------|
| • Montant des Travaux | 43 836.84 € |
| • Honoraires Maitrise d'œuvre 20% | 8 767.37 € |
| • Divers et imprévus 5 % hors honoraires | 2 191.84 € |
| • TOTAL HT | 54 796.05 € |

Structure multi-accueil « Picoti-Picota »

| | |
|---|--------------------|
| • Achat de barrières de sécurité | 312.32 € |
| • Achats de lits enfants | 2 664.07 € |
| • Achat de luminaires et kits acoustiques | 3 997.00 € |
| • Réfection de la terrasse en bois | 5 783.63 € |
| • Achat électroménager pour cuisine | 7 393.31 € |
| • TOTAL HT | 20 150.33 € |

ALSH « Ferme Saint Pol »

| | |
|---|-------------------|
| • Achats tables | 1 344.00 € |
| • Achats chaises | 851.76 € |
| • Achats de meubles cuisines pour enfants | 1 064.00 € |
| • Achat table à langer enfants | 205.00 € |
| • Achats de portes manteaux | 114.19 € |
| • Achat bac à livre | 173.00 € |
| • Lits, matelas et draps enfants | 738.00 € |
| • TOTAL HT | 4 489.95 € |

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Matériel de camping | |
| • Achats tables camping | 150.00 € |
| • 6 tentes 3 places | 780.00 € |
| • 1 tente cuisine collective | 1429.00 € |
| • Meuble tente cuisine | 80.00 € |
| • TOTAL HT | 2 439.00 € |

TOTAUX HT : 81 875.33€

Plan de financement

| | |
|--|--------------------|
| - CAF 80% sur dépenses de 54 796.05 €HT (dans le cadre du Fond de modernisation des AEJE) | 43 836.84 € |
| - CAF 50% sur dépenses de 27 079.28 €HT (dans le cadre fonds CAF départemental) | 13 539.64 € |
| - Communauté de Communes | 24 498.85 € |
| TOTAL HT | 81 875.33 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **VALIDE** les montant de l'opération ;
- **SOLLICITE** auprès de la CAF l'attribution des subventions d'investissement telles que décrites ci-dessus ;
- **MANDATE** la Présidente pour formuler la demande de financement auprès de la CAF et signer toutes pièces utiles à cette décision.

7 – Le point sur la Commission « Développement - Économique ».

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission "Développement économique", informe que la commission se réunit environ une fois par mois et la prochaine sera le 1^{er} décembre.

Il explique que :

- Des dossiers de candidatures pour les lots de la ZA de Boulagne continuent à arriver et seront étudiés prochainement. La Présidente a signé un compromis cette semaine (garage Renault) et en signera un autre la semaine prochaine (café LOMI). Ce dernier souhaite acheter un 2^{ème} lot. Il ne reste plus qu'un lot sur cette ZA, cela reflète le dynamisme de notre territoire et du travail effectué par la chargée de mission.
- Des dossiers de demande d'aides à l'investissement des entreprises sont réceptionnés à la CCDB et seront aussi examinés lors de la prochaine commission. Constat, le budget devant être alloué n'a pas été entièrement utilisé à ce jour. Est-ce une conséquence de la crise sanitaire ?
- Avec Roche-Saint-Secret, un travail a été effectué pour un projet de création de zone de développement économique locale en collaboration avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).
- Le projet SIL (Signalisation d'Information Locale) avance puisque la phase de conventionnement avec les entreprises va pouvoir commencer suite à la fixation des tarifs.
- La commission travaille sur un cahier des charges pour lancer un appel d'offre en vue de trouver un Bureau d'études qui pourrait affiner sur les besoins du développement économique locale.

P. MOSSAZ souligne l'importance d'anticiper sur la création d'une nouvelle zone foncière afin de répondre à une demande économique ?

M. EBERHARD indique que dans le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) il y a des fiches pour des espaces d'activités à Bourdeaux et Roche Saint Secret. Il y a aussi, l'étude de gisement foncier avec EPORA qui va débiter.

7.1 - SIL – Fixation d'un montant forfaitaire pour les entreprises.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission "Développement économique", présente la délibération et demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ souhaiterait avoir des précisions sur les appartenances en terme de responsabilité, d'entretien, de remplacement de ces panneaux ancrés sur des domaines publics ?

M. EBERHARD, projet avançant pas à pas, la réponse à cette question sera transmise après une vérification auprès des différents services concernés.

J-P. LEYDIER demande s'il est possible d'avoir le planning des travaux ?

M. EBERHARD rappelle que ces travaux nécessitent des autorisations de voirie auprès du Département ou des communes.

P. STADLER précise que si la délibération est prise ce soir, A. VALOIS pourra transmettre un courrier à chaque entreprise pour leur demander une confirmation de leur besoin et leur engagement financier. Puis elle pourra préparer le bon de commande des travaux, donc certainement au printemps prochain.

J-P LEYDIER souligne que les tarifs sont moins élevés que ce qui avait été annoncé, c'est une bonne surprise.

C. MOULIN, demande si l'implantation de ces panneaux concerne l'agglomération ou hors-agglomération ?

T. DIDIER répond que dès le début du projet de la SIL les communes devaient délibérer pour se positionner sur le choix à effectuer. Par exemple, pour la commune de Bourdeaux, elle avait décidé de choisir lors de la mandature précédente l'intégration en aggro et hors-agglo.

E. BOUVIER rappelle aussi qu'au début de ce projet la chargée de mission M. NIMÈS-BERTHES, en charge de ce dossier avait reçu peu de retour des communes.

J-P. FABRE souhaite savoir si les quantités de lames sont modifiables ?

P. STADLER, répond par l'affirmatif.

J-P. FABRE souhaite que les communes soient présentes au moment de l'implantation de ces panneaux.

M. EBERHARD répond que dans tous les travaux de terrassement une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) est transmise aux communes, à charge pour elles de se rapprocher des services concernés.

S. TERROT demande si ces panneaux seront installés comme les panneaux Rézo Pouce sur des plots et implantés à des endroits peu sécurisés. Car actuellement, renversés par les intempéries et par des personnes mal intentionnées ?

F. SIMIAN rappelle que les panneaux Rézo Pouce sont provisoires contrairement aux panneaux de la SIL, qui seront ancrés au sol.

P. MOSSAZ, souhaite effectuer deux remarques sur les panneaux Rézo Pouce : la dangerosité de l'implantation (stationnements sur les zébras des arrêts de bus) et Rézo Pouce n'a pas à bénéficier d'un avantage de communication plus qu'une autre plateforme. Il demande quel est le devenir de cette implantation, puisque l'autorisation donnée par le Département a une validité de 6 mois ?

G. MORIN-MORÉNAS rappelle que tous les maires avaient donné leur accord pour ces panneaux. Les implantations en l'état actuel sont bien provisoires, le Département et la Région ont donné leurs accords pour les lieux, notamment vers les abris bus. A terme, ces panneaux seront implantés de façon permanente et sécurisée.

J-P FABRE souhaite que les communes soient associées à ces implantations ?

G. MORÉNAS-MORIN précise qu'une permission de voirie sera établie et donc les communes seront associées.

M. EBERHARD propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°67/2021 : SIL – Fixation d'un montant forfaitaire pour les entreprises.

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission "Développement économique", rappelle que la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 n°2010-788, complétée par le décret du 30 janvier 2012, a fait évoluer la réglementation sur la publicité extérieure.

Ainsi depuis juillet 2015, seuls les monuments historiques ouverts à la visite et les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir local peuvent continuer à bénéficier des préenseignes dérogatoires.

La CCDB dans le cadre de sa compétence économie et tourisme coordonne la mise en place de la SIL (Signalisation d'information Locale), pour proposer une alternative aux entreprises.

Il explique que conformément à l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23/09/1981 relative à la répartition des charges financières en matière de signalisation, tous les panneaux d'intérêt local sont à la charge du demandeur tant en matière de fourniture et de pose, que de suppression, de dépose de l'existant, renouvellement ou remplacement.

Pour autant la CCDB a procédé à des demandes de financement pour réduire les coûts des travaux.

A ce jour, Il est proposé que la CCDB prenne en charge les coûts suivants : assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de chantier, mâts et leur implantation.

Il est proposé de faire bénéficier les entreprises des subventions obtenues.

Marc EBERHARD propose de faire bénéficier les entreprises des subventions à hauteur de 50%, ce qui porte la participation à facturer à :

| Dimensions | Prix fournisseur | | Participation achat lame HT | |
|-----------------|------------------|--------|-----------------------------|--------|
| | HT | TTC | HT | TTC |
| lame 1000 x 150 | 149,02 € | 178.82 | 75,00 € | 90.00 |
| lame 1000 x 300 | 239,72 € | 287.66 | 120,00 € | 144.00 |
| lame 1300 x 150 | 168,53 € | 202.24 | 90,00 € | 108.00 |
| lame 1300 x 300 | 251,19 € | 301.43 | 130,00 € | 156.00 |

Les entreprises demandeuses s'engageront via le formulaire SIL à : payer la participation forfaitaire des lames, à assurer leur entretien et leur remplacement si nécessaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE les modalités de participation des entreprises à la SIL ;**
- **FIXE les montants des forfaits selon la largeur des lames, tels que proposés ci-dessus ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

7.2 - Projet TZCLD - Subvention exceptionnelle à l'association « Interstices ».

M. EBERHARD, lit la délibération et demande s'il y a des questions.

P. MOSSAZ, lit son intervention (Voir en fin de procès-verbal, son intervention transmise par ses soins en fin de conseil communautaire). Il fait part que l'assemblée doit travailler avec sérieux sur les sujets de la justice et actions sociales pour redonner une chance aux oubliés de l'emploi. Nous ne devons pas décevoir nos compatriotes par notre incapacité à construire ce projet solide, solidaire et vraiment utile. Ce projet nous contraint à ne pas oublier que cet argent est un argent public et doit être utilisé à bon escient, en tant qu'élus nous avons une responsabilité sur ces fonds publics. Lors du Conseil Communautaire du 17/12/20 et au préalable du vote de la délibération n°105/2020, M. EBERHARD a été questionné sur les montants alloués pour ce projet. Celui-ci n'a pas su répondre. P. MOSSAZ souligne le peu de lisibilité, de transparence, aucun budget financier intermédiaire réalisé. De plus, la chargée de mission s'emploie beaucoup pour cette tâche et a pénalisé la gestion des autres dossiers : SIL, ZA de Boulagne. Après estimation, ce projet de dépôt de candidature, depuis 2020 et jusqu'à fin 2022 serait un coût de 90 000€ pour la CCDB. En finalité, par les manquements chiffrés de ce projet, le dossier pourrait être irrecevable auprès des services du Département.

P. MOSSAZ demande à ce que cette délibération soit reportée.

M. EBERHARD rappelle que pour l'ensemble des actions, projets de la CCDB, celle-ci reçoit des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région etc, comme toutes autres entités et bien évidemment c'est de l'argent public.

La Présidente souligne que le temps de travail de la chargée de mission est évalué à 8000 €/an. Quand il y aura le chef de projet en charge de cette mission, le temps dédié d'A. VALOIS diminuera fortement puisqu'elle travaillera en équipe. F. SIMIAN souligne qu'A. VALOIS a continué à travailler sur les autres projets, puisque la ZA de Boulagne se remplit, les commissions mensuelles se sont tenues avec la création des différents documents pour avancer sur les divers sujets à traiter. En ce qui concerne la SIL cela ne peut pas lui être imputée, car le retard est dû en parti au non-retour des communes comme a pu le reprocher Mr MOSSAZ auprès de ces collègues lors du Conseil Communautaire du 30/09/21.

S. GALDEMAS estime que c'est une opération risquée. En décembre 2020, il nous avait été annoncé que ce dispositif devait s'autofinancer. Nous avons besoin de lisibilité sur ce projet.

F. SIMIAN souligne que cette association est portée par des bénévoles qui sont mobilisés depuis le démarrage du projet, aujourd'hui ils ont besoin d'aide pour avancer. Au sujet de la transparence, elle rappelle que l'association a sollicité toutes les communes du territoire pour proposer une présentation de ce projet lors des conseils municipaux et répondre aux différentes questions. De plus, à chaque Conseil Communautaire, l'association transmet un mémo de l'avancement du projet

et celui-ci est transféré à chaque conseiller communautaire titulaire et suppléant. La demande est prise en compte pour qu'il ait plus d'éléments financiers apportés. Elle indique que cette subvention sera prélevée sur 2 exercices budgétaires de la CCDB.

B. DELPAL effectue une mise au point sur ce projet. Lors du Conseil Communautaire du 17/12/20, rien n'avait été chiffré. P. MOSSAZ parle des défaillances de l'association, certes mais c'est bien la CCDB qui porte cette candidature nationale comme mentionné et discuté au tout début de ce projet. La CCDB a confié le pilotage à l'association « InterSTICES ». Depuis un an, le constat au manquement en terme d'engagements provient bien de la CCDB et non pas de l'association qui a rempli ces objectifs. La première évaluation quantitative des EBE (Entreprise à but d'emploi) effectuée sur cette expérimentation nationale, montre que certaines sont déficitaires et d'autres bénéficiaires et qu'elles remplissent l'objectif d'obligation d'entreprise. Il souligne que M. EBERHARD a toujours annoncé qu'en aucun cas nous nous engagerons dans ce projet sans tenir compte des impératifs liés à l'entreprise.

Il explique que la commune de Dieulefit a réfléchi et à l'intention de mettre à disposition un emplacement pour l'EBE qui s'installerait afin de faciliter son démarrage et, chacun des élus pourra vérifier à tout moment la « santé de cette entreprise ».

Il rappelle que la CCDB a pris des engagements sur ce projet et vis à vis des « invisibles ». Il est vrai que les chiffres sur les chômeurs peuvent être inexacts, mais il existe et, cela a été validé par nos instances supérieures des chômeurs qui se situent dans l'angle mort de la société. C'est bien pour cette catégorie de population que le projet existe. Travaillons ensemble sur ces mécanismes financiers pour répondre au dépôt de la candidature qui est dans 18 mois et crédibiliser notre candidature.

Il informe, que demain la Présidente participera à une réunion avec la CCVD (Communauté de communes de la vallée de la Drôme) qui se porte aussi volontaire pour ce projet, afin de préparer ensemble le dépôt de candidature et le RDV avec le Département. Le Département est un allié pour ce projet puisqu'il pourra contribuer financièrement à celui-ci.

B. DELPAL souligne que ce soir avec cette délibération on nous ne demande pas l'impossible, juste d'être d'accord pour apporter une part financière afin que la subvention du programme LEADER soit débloquée pour aider l'association à pouvoir avancer sur ce projet. Depuis le début de la mandature nous essayons de donner un côté humain à notre territoire alors ce projet peut apporter une consistance sociale, c'est un projet fédérateur avec les différents acteurs. Afin de mobiliser l'opinion et susciter l'envie, une visite sera organisée à Jouques (ville entrée dans le dispositif et le plus proche sociologiquement et géographiquement de nous).

C. BUSSAT comprend les craintes qui s'expriment mais, estime que c'est un beau projet qui donne des perspectives au territoire. Il faut relativiser sur cette somme qui représente 0,80 centimes d'euros par habitant pour donner une chance à ces invisibles, la fin de la galère.

C. MOULIN regrette que les délibérations qui font partie du développement économique ne soient pas vues et discutées en commission. C'est une somme, qui représente de l'argent public et doit être utilisée correctement. C. MOULIN s'est portée volontaire pour suivre ce projet au sein du Département. M. EBERHARD prend note des lacunes de communication au sein de la commission. Concernant cette délibération elle doit pouvoir être prise pour aller au bout de ce sujet et de plus le chargé de mission engagé aura pour rôle d'élaborer le chiffrage de ce projet.

T. DIDIER rappelle que l'argent public est utilisé par chaque entité, elles ont toutes des responsabilités vis de cet argent mais elles ont aussi l'obligation de mener des projets.

P. BERRARD rejoint T. DIDIER en indiquant que c'est à nous de prendre nos responsabilités et d'avancer en améliorant certains aspects. L'association « Interstices » est gérée par des bénévoles et c'est un projet innovant, il faut se donner les moyens de réussir. Il rappelle que l'Amendement a été validé en 2020 et à l'unanimité que Mme la Préfète a félicité la CCDB pour cette initiative suite à sa visite au mois d'octobre dernier, beaucoup d'entre nous étaient là pour l'entendre.

P. BENOIT souhaite qu'un prévisionnel financier du projet soit effectué pour éviter d'être confronté à l'impossibilité de se sortir de cette situation. Il souhaite aussi signaler que suite aux « Petits déjeuners », RDV emplois des jeunes qui s'est tenu dernièrement, il constate que cette catégorie est oubliée. C'est illogique qu'elle ne corresponde pas aux objectifs du projet TZCLD. Il y a urgence sur le territoire, à créer le lien entre les jeunes et les employeurs du territoire.

Y. MAGNIN, rappelle qu'il a créé il y a 25 ans, l'association des chefs d'entreprises de la vallée : organisation de rencontres interprofessionnelles mettant en relation des demandeurs d'emplois et des offres d'emploi, interventions réalisées dans les collèges pour que les jeunes puissent connaître

les différents métiers existants. Il estime que le projet TZCLD, vise une population qui intègre les CCAS (Commission Communale des Actions Sociales).

F. SIMIAN demande aux VP (Vice-présidents) M. EBERHARD, Y. MAGNIN et B. DELPAL de préparer pour chaque Conseil Communautaires et en lien avec l'association des mémos de suivi du projet.

M. EBERHARD propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°68/2021 : Projet TZCLD - Subvention exceptionnelle à l'association « Interstices ».

Marc EBERHARD, Vice-président en charge de la commission "Développement économique", rappelle que par délibération n°105/2020 du 17 décembre, le conseil communautaire a décidé :

- De se porter candidat à la deuxième séquence d'expérimentation TZCLD telle que défini dans la loi définitivement adoptée le 30 novembre 2020, dans un délai de 3 ans maximum à partir de la date de promulgation de ladite Loi, de déposer son dossier de candidature.
- D'adhérer à l'association nationale TZCLD.
- De reconnaître l'association « INTERSTICES - Solidarités Economiques Locales et Lutte contre la Privation d'Emploi », comme pilote du dossier de candidature, lui permettant de prendre tout contact nécessaire auprès des organismes publics en charge du Service Public de l'Emploi (DIRECCTE, Pôle Emploi, Mission locale, Cap Emploi, etc...) ainsi qu'auprès des services sociaux compétents.
- De s'assurer auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, que le département est ou sera à terme volontaire pour participer à l'expérimentation tel que décrit dans ladite loi.
- De participer à la création du Comité Local pour l'Emploi (CLE), sous une forme juridique et organisationnelle à préciser, en lui octroyant les moyens matériels et humains pour l'exercice de ses missions.
- De collecter et aider à collecter pour et avec Interstices toutes les infos nécessaires à la candidature.
- De faciliter la promotion du projet TZCLD, notamment auprès des Maires et de leurs conseils municipaux.
- D'apporter à « INTERSTICES - Solidarités Economiques Locales et Lutte contre la Privation d'Emploi », toute aide nécessaire à la recherche de financements.

Marc EBERHARD, explique que ce projet d'envergure pour le territoire nécessite une charge de travail importante et des compétences techniques.

Actuellement, l'équipe projet (3 bénévoles, 1 PPDE et 1 chargée de mission CCDB à 4h /semaine) coordonne le projet au sein du comité de pilotage. Ils sont ponctuellement secondés par d'autres bénévoles de l'association pour des tâches spécifiques (permanences, évènements, rdv...).

Un des enseignements de l'évaluation des 10 territoires TZCLD est qu'une préparation exigeante, longue et méthodique pilotée par un comité local est indispensable à la réussite du dépôt de la candidature.

Il souligne que pour gagner en rapidité et efficacité pour la mobilisation et pour déposer le dossier le plus tôt possible, la seule mobilisation des bénévoles n'est plus suffisante et qu'un poste de coordinateur.trice de projet s'avère nécessaire.

Marc EBERHARD, explique que le recrutement d'un poste de coordinateur.trice de projet sur 18 mois sera porté par l'association Interstices avec un cofinancement de LEADER, qui nécessite un cofinancement public.

Le coût total sur 18 mois s'élève à 74 750 € et pour solliciter les fonds LEADER à hauteur de 64%, soit 47 840 €, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la CCDB de 16%, soit 11 960 €.

| DEPENSES - Coordinateur.trice de projet (2022 - mi 2023) | 2022 (1 an) | 2023 (6 mois) | TOTAL |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| | HT | HT | HT |
| Salaires et charges (1ETP Bac+5) | 42 000,00 € | 21 000,00 € | 63 000,00 € |
| Frais de déplacement | 1 500,00 € | 750,00 € | 2 250,00 € |
| Formation TZCLD (3 personnes, dont déplacements) | 8 000,00 € | - € | 8 000,00 € |
| Petit matériel | 1 500,00 € | - € | 1 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT | 53 000,00 € | 21 750,00 € | 74 750,00 € |

| | |
|---|--------------------|
| RECETTES sur 18 mois | |
| Subvention LEADER (64%) | 47 840,00 € |
| Subvention CCDB (16%) | 11 960,00 € |
| Autofinancement du maître d'ouvrage 20% | 14 950,00 € |
| TOTAL RECETTES | 74 750,00 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (9 contre: C. MOULIN + pouvoir de M-A. BARBE, G. BOMPARD, P. BENOIT + pouvoir de N. PELIN, P. REYNAUD, + J-P. LEYDIER + S. GALDEMAS, P. MOSSAZ.

3 Abstentions : I. COINTAULT, F. MUCKE, L. VINCENT).

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 11 960 € à l'association « Interstices », afin de mobiliser les fonds du programme LEADER auprès du GAL Portes de Provence ;

- AUTORISE la Présidente à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

8 - Le point sur la Commission « Agriculture – Forêt – Gestion de l'espace ».

A. JEUNE, Vice-président, en charge de la Commission « Agriculture –Forêt –Gestion de l'espace », précise que la commission s'est réunie le 06 octobre. Il apporte un point sur : :

- PAT : avancement du projet ;

- Résilience alimentaire et collectivité : travail en lien avec la commune de Dieulefit qui s'effectue;

- Réunion prédation : en attente de proposition de date des services de l'état ;

8.1 - : Projet de coopération interterritoriale autour de la forêt privée à l'échelle du Bassin de Montélimar - Signature d'une convention cadre tripartite entre le CRPF, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar-Agglomération.

A. Jeune souhaite apporter quelques précisions pour expliquer l'enjeu de cette délibération :

La forêt représente 2/3 du territoire. Les peuplements sont jeunes et se sont développés suite à la déprise agricole. La forêt est peu productive 2m³ par ha et par an, le bois est peu récolté avec moins de 10 000 m³ alors que la croissance annuelle est de l'ordre de 50 000m³. Aucune déforestation sur notre territoire n'est à déplorer.

Le bois coupé est destiné soit au chauffage sous plusieurs formes, soit à la pâte à papier. La gestion des forêts est un enjeu primordial pour refréner notre empreinte carbone, créer des emplois et lutter contre les risques feux de forêts. La forêt a poussé librement et a fermé des parcelles, elle est très morcelée sur notre territoire. Pour les 9 461 habitants du territoire on compte 4000 propriétaires forestiers, très souvent désintéressés par l'entretien à effectuer. Sur les 26 000 hectares du territoire de la CCDB, il est important de pouvoir gérer en sylviculture certains bois.

P. MOSSAZ explique qu'il a été sollicité par l'ONF (Office Nationale des Forêts) qui peut intervenir sur des domaines privés tout en facturant la prestation effectuée ?

A. JEUNE précise que l'ONF intervient sur les forêts domaniales et publiques et le CRPF (Centre National de la Propriété Forestière) auprès des propriétaires privés et de manière gracieuse. Il est possible qu'à ce jour, l'ONF ait étendu ses services sur les propriétés privées, à vérifier auprès de l'organisme.

A. JEUNE propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°69/2021 : Projet de coopération interterritoriale autour de la forêt privée à l'échelle du Bassin de Montélimar - Signature d'une convention cadre tripartite entre le CRPF, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar-Agglomération.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt - Gestion de l'espace », explique que depuis plusieurs années, le CRPF Auvergne Rhône-Alpes œuvre à l'instauration de principes de gestion durable des forêts sur le territoire du Bassin de Montélimar : information et formation à la gestion sylvicole, démarche de regroupement de propriétaires (création de l'association

syndicale libre de gestion forestière du Haut pays de Dieulefit, ...), élaboration de Plan Simple de Gestion, participation à des journées d'information grand public...

Les intercommunalités de Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux souhaitent formaliser un projet de coopération interterritoriale avec le CRPF Auvergne-Rhône Alpes. Ce partenariat s'inscrit dans la logique des opérations menées précédemment par les territoires.

Ce projet est une nouvelle étape dans la construction d'une stratégie pluriannuelle de développement de la filière forêt-bois à l'échelle du Bassin de Montélimar. Pour la première fois, les intercommunalités vont s'engager dans un partenariat stratégique pluriannuel avec le CRPF autour d'un projet de territoire portant sur l'adaptation des forêts privées au regard du changement climatique.

Le CRPF Auvergne-Rhône Alpes envisage de piloter plusieurs opérations, qui se déclinent autour de 4 axes définis avec les territoires dans la stratégie forestière du Bassin de Montélimar :

- Information et formation des élus et propriétaires forestiers
- Réduction de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique
- Poursuite des opérations de gestion durable des forêts du Bassin de Montélimar
- Communication et échanges autour des actions portées localement

Alain JEUNE explique qu'un technicien du CRPF sera mobilisé sur le Bassin de Montélimar à raison de 70 jours par an pendant 3 ans (environ 1/3 temps agent) pour la réalisation des opérations définies avec les territoires et inscrites dans la convention cadre tripartite annexée (le programme d'intervention du CRPF sera mis à jour annuellement afin que les actions soient toujours en adéquation avec le contexte local et les préoccupations en cours).

L'animation portée par le CRPF Auvergne Rhône-Alpes s'élève à 47 899,80 € TTC pour les 3 ans. Le CRPF sollicite à cet effet, différents financements sur la base du plan de financement proposé ci-dessous :

| PLAN DE FINANCEMENT | | Montant TTC | Part du Financement |
|-----------------------------------|--|-------------|---------------------|
| Financements européens sollicités | Programme LEADER | 30 655,86 € | 64 % |
| Autofinancement | CRPF (OQDP) | 9 579,96 € | 20 % |
| Aide publique | CAMA (50 % soit 3 831,99 €) CCDB (50 % soit 3 831,99 €) | 7 663,98 € | 16 % |
| Coût du projet | | 47 899,80 € | 100 % |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** le projet de coopération interterritoriale autour de la forêt privée à l'échelle du Bassin de Montélimar tel que présenté et son plan de financement ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention cadre tripartite entre le CRPF Auvergne Rhône-Alpes, Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit Bourdeaux ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

8.2: Plan de financement prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial et sollicitation des cofinanceurs.

AL. JEUNE présente la délibération et demande s'il y a des questions.

M. LIOTARD, demande quelles sont les restaurations collectives concernées ?

A. JEUNE précise que ce sont les cantines scolaires.

C. MOULIN prend la parole au nom de M-A. BARBE. Beau projet mais démesuré pour notre territoire rural. Une fois de plus c'est de l'argent public qui est mobilisé et le montant semble exagéré pour établir un état des lieux. Elle demande de surseoir à cette délibération et de la recadrer avec la commission agriculture et demande que ce projet soit présenté en Comité des maires.

A. JEUNE explique que ce projet a été présenté en début du mois à la commission qui l'a validé et qui a affirmé que c'est un projet ambitieux : thème sur lequel diverses actions peuvent être menées, programme de travail important avec entre autre des actions de formations. C'est un montant qui va s'étaler sur 3 ans, l'Europe et la Région se sont engagées sur les subventions octroyées. Ce projet peut être présenté et détaillé en Comité des maires.

F. SIMIAN souligne que si l'état accepte d'octroyer ces subventions, c'est qu'il estime que les actions proposées sont intéressantes pour ce projet et pour le territoire.

C. BUSSAT rajoute que le territoire possède de nombreux produits, riches et variés et pas tant de transformateurs sur le territoire. Enormes enjeux, sur la transmission des exploitations, beaucoup d'exploitants cesseront leurs activités dans les 5, 10 ans à venir (représente 50% des installations).

J-P FABRE projet important à prendre en compte par anticipation, dans un proche avenir des difficultés vont apparaître avec l'augmentation de la population et la façon de consommer, sur ce projet il faut mettre les moyens nécessaires.

A. JEUNE propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°70/2021 : Plan de financement prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial et sollicitation des cofinanceurs.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace », rappelle que les élus de la commission ont défini « l'alimentation locale » comme une priorité pour le territoire. La Communauté de Communes a été retenue en juin dernier à l'Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) dans le cadre du volet 1 : « Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux » (PAT).

Cette nouvelle délibération fait suite à une première délibération votée en conseil communautaire le 15 avril 2021, relative au dépôt de candidature, et vient compléter le volet financier du PAT.

Considérant, la sélection de la candidature de la Communauté de Communes à l'Appel à Projets 2020-2021 du Programme National pour l'Alimentation, visant à l'émergence de nouveaux PAT,

Considérant la notification de la DDT du 29 septembre 2021, relative à l'obtention des aides de l'Etat pour un montant d'aide maximum de 100 000€ relevant du volet national de la mesure 13 du plan France Relance « amplification du dispositif PAT »,

Considérant le plan de financement prévisionnel déposé auprès des financeurs, pour la durée du PAT (2021-2024) :

Plan de financement prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial 2021-2024

| Dépenses facturées TTC | | Recettes | |
|--|---------------------|--------------------------------------|-------------------|
| Accompagnement à la structuration de l'approvisionnement de la restauration collective | 25 000,00 € | Subvention de l'Etat PNA | 100 000,00 € |
| Planification, organisation des débouchés et gestion des volumes | 25 000,00 € | Région mesure 16.71 | 84 901,26 € |
| Animation d'une dynamique territoriale de recherche-action participative sur le développement de systèmes agroécologiques, et diagnostic de fermes | 40 000,00 € | Union européenne | |
| Formation des animateurs des centres de loisirs | 3 000,00 € | Sous-total financeurs publics | 184 901,26 |
| Valorisation des biodéchets | 25 000,00 € | Autofinancement CCDB | 50 935,58 |
| Communication producteurs | 20 000,00 € | | |
| TOTAL Prestations | 138 000,00 € | | |
| Frais salariaux | | | |
| Frais de personnel et stage sur la durée du PAT | 85 592,06 € | | |
| TOTAL Frais salariaux | 85 592,06 € | | |
| Autres frais internes | | | |
| Communication, coûts internes, frais de déplacement... | 12 244,78 € | | |
| TOTAL autres frais internes | 12 244,78 € | | |
| TOTAL général | 235 836,84 € | TOTAL | 235 836,84 |

Considérant la nécessité d'acter l'aide relevant du PNA par un conventionnement avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (7 contre: I. COINTAULT, C. MOULIN + pouvoir de M-A. BARBE, P. BENOIT + pouvoir de N. PELIN, P. REYNAUD, P. MOSSAZ. 1 Abstention : G. BOMPARD):

- **VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté dans le cadre du PAT sur la période 2021-2024;**
- **VALIDE les demandes de subvention auprès de la Région et de l'Union européenne (FEADER) en complément du financement de l'Etat;**
- **AUTORISE la Présidente à signer tout document utile à cette décision.**

8.3 - : Convention de partenariat et participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace », rappelle que le frelon asiatique est un prédateur des abeilles. Il a été découvert dans les Landes en 2004 et gagne 80 km par an. Réel problème pour les apiculteurs, il est nécessaire d'éradiquer cette espèce.

Les différentes institutions ont mis en place un système d'aide pour la destruction des nids. Le coût de la destruction est de 100€ quand le nid est à - d'1 m de hauteur et jusqu'à 230€ quand il est au-dessus. L'apport de contribution par le Département est de 40€ et 50€ pour GDS. A savoir, quand le nid est situé chez un particulier, il appartient au particulier d'effectuer le nécessaire. Par contre quand le nid est situé en forêt il est difficile de trouver un responsable pour relayer la destruction.

Cette délibération a pour but de répondre à cette problématique, et de participer à la destruction d'environ 20 nids (4 détruits l'année dernière.)

M. LIOTARD informe que 2 nids ont été détruits sur la commune et aux frais de la commune. Il souhaite savoir qui seront les référents locaux énoncés dans la délibération ?

Alain JEUNE, explique que les référents principaux sont les apiculteurs qui seront proposés et GDS possède une liste d'entreprises pouvant intervenir.

J-P. FABRE, la convention propose de former des agents techniques à la reconnaissance, il faudra veiller que cela soit bien réalisé sur notre territoire.

V. LIONEL fait part qu'une association « Fredon » est venue détruire un nid gratuitement ?

J-P FABRE confirme mais c'est certainement par l'adhésion que la commune a effectué au préalable.

D. ARNAUD demande à ce que les Présidents des associations randonneurs soient sensibilisés.

F. MUCKE propose de poser des pièges par anticipation pour attraper les reines ? Une reine attrapée c'est un nid de moins.

F. SIMIAN propose que les élus qui ont des connaissances sur le montage des pièges en fassent part aux autres communes.

A. JEUNE propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°71/2021 : Convention de partenariat et participation financière à la Section apicole du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Drôme dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture - Forêt - Gestion de l'espace », rappelle que le frelon asiatique est classé dans l'arrêté du 26 décembre 2012 dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Les populations de frelon asiatique augmentent chaque année sur le territoire drômois. Le département accompagne les actions portées par la section apicole du GDS.

Dans ce contexte, la section apicole du GDS26 met en œuvre un programme de lutte contre le Frelon Asiatique comportant notamment :

- Un réseau de référents locaux (sentinelles) pour confirmer la présence du frelon asiatique suite à un signalement, effectuer la détection des nids et enfin suivre la destruction par une entreprise.
- Une plateforme régionale de signalement développée par la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire et la Région,
- Une charte de bonne pratique pour la destruction des nids de frelon asiatique.
- Un conventionnement avec des entreprises 3D (Désinfection, Désinsectisation et Dératisation) pour la destruction des nids selon les modalités définies dans la charte de bonne pratique.
- La mise en œuvre de modules de formation de détection et/ou destruction à l'attention des professionnels et des référents bénévoles.

La CCDB et la Section Apicole du Groupements de Défense Sanitaire de la Drôme partagent la volonté de coordonner leurs actions en faveur de la protection des abeilles.

Au regard de l'impact causé sur les populations d'insectes, notamment l'abeille domestique, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Ainsi, la Communauté de Communes décide d'octroyer une aide d'un montant de 2 400€ TTC à la section apicole du GDS Drôme pour la lutte contre le frelon asiatique, pour la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022.

La facturation des prestations à la Communauté de Communes seront conformes aux modalités financières inscrites dans la convention de partenariat. Le montant de l'aide sera révisé à chaque renouvellement de convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **APPROUVE** la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Section Apicole du GDS, suivant les termes de la convention ci-annexée ;

- **AUTORISE** l'octroi d'une participation financière à la section apicole du GDS Drôme pour assurer la bonne mise en œuvre des actions de lutte contre le frelon asiatique, dans la limite de l'enveloppe financière votée pour cette opération, soit 2 400 € TTC ;

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de partenariat et participation financière; ainsi que toute pièce utile à cette décision.

8.4 - : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de service relatif à l'accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet d'abattage mobile à la ferme.

Départ de Mme G. MORÉNAS-MORIN à 20h30.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt - Gestion de l'espace », souligne que c'est un projet qui avance bien, un groupe d'éleveur c'est constitué en association pour porter et être partenaire sur ce projet. La DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) était mitigée au départ sur le projet et ouvre actuellement des propositions de travail. A la prochaine commission une présentation sur l'avancement du projet sera effectuée.

C. MOULIN prend la parole au nom de M-A. BARBE qui s'excuse de son absence mais aimerait surseoir à cette délibération. Car par le passé il y a déjà eu beaucoup d'études sur ce sujet qui ont été financées par la CCDB. Que sont devenues ces études pour le projet ?

A. JEUNE indique qu'aujourd'hui une dizaine d'éleveurs se sont engagés et sont prêts à effectuer un travail de conception sur l'adaptation du caisson de l'abattage mobile en lien avec un fabricant de remorques basé sur le territoire. Les études ont permis d'identifier très précisément le besoin.

C. MOULIN, demande si ces éleveurs ont apporté une contribution et se sont engagés sur des tonnages ? Ayant rencontré plusieurs éleveurs, il lui a été dit que la mise en place de cet abattage mobile semblait trop compliqué et aussi dans l'organisation. Quel est le devenir de l'abattoir de Die ?

A. JEUNE rappelle que l'origine du projet vient des éleveurs au sujet du bien-être animal en évitant le stress du transport, l'attente en abattoir, etc... Les éleveurs s'engagent sur environ 100 tonnes pour équilibrer l'opération. Le projet quant à lui porte sur un caisson d'abattage mobile et un centre de mise en carcasse. Pour information, l'abattoir de Die est saturé et cette opération ne met pas en danger son équilibre.

C. BUSSAT explique qu'il a participé aux débats. Ce projet concerne des petits éleveurs. C'est un travail énorme qu'ils font pour aller au bout de leur démarche et de leur qualité de travail. L'abattage mobile c'est le fait de tuer son animal à la ferme et de le transporter par la suite à l'abattoir de Die (découpe, gestion des déchets, etc.). La taille du caisson sera adaptée aux élevages du territoire.

S. TERROT souligne que c'est un projet important pour le bien-être animal en évitant le stress, l'angoisse du transport et pour que la qualité de viande soit meilleure.

P. BENOIT demande si les éleveurs ont une notion du coût de l'abattage et est-ce supportable pour eux ?

A. JEUNE précise que l'estimation a été réalisée et équivaut à 1€ supplémentaire du coût actuel, que les éleveurs sont prêts à supporter pour améliorer la qualité de la viande. Ce projet a aussi une cohérence par rapport à ce qu'il est fait par ailleurs sur le territoire : le PPT (Plan Territorial Pastoral), le PAT (Plan Alimentaire Territorial) autour des circuits courts et de la qualité alimentaire.

P. BERRARD rappelle aussi que c'est un sujet qui date de plus de 4 ans et que le projet avait été porté par M-A. BARBE (ex. VP à la commission agriculture) et, ces remarques avaient déjà été évoquées. Mais au bout de 4 ans ces éleveurs ont envie de ce projet et veulent avancer, ceux qui promouvaient ce projet à l'ancien mandat, aujourd'hui sont contre ?

A. JEUNE propose de passer au vote car plus aucune question.

Délibération n°72/2021 : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché de service relatif à l'accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet d'abattage mobile à la ferme.

Alain JEUNE, Vice-président en charge de la commission « Agriculture – Forêt - Gestion de l'espace », rappelle que dans le cadre du renouvellement du Plan Pastoral Territorial du Bassin de Montélimar 2017-2022 (politique régionale en faveur de l'élevage pastoral), les éleveurs ont pu s'exprimer sur les besoins et les freins qu'ils rencontrent liés au développement et à la compétitivité de leurs exploitations.

A cette occasion, plusieurs problématiques relatives à l'abattage des animaux ont été identifiées :

- Éloignement de l'abattoir de Die (moyens et coûts de transport induits / impact environnemental),
- Saturation et manque d'adaptation de l'équipement par rapport aux besoins des éleveurs du bassin de Montélimar / du bien-être animal, contraignant d'autant plus l'organisation du travail des éleveurs et la conduite de leurs exploitations.

En 2018, dans une logique de cohérence territoriale et pastorale, la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et Montélimar-Agglomération ont souhaité porter une étude, relative à l'optimisation des outils d'abattage et des services associés, afin de favoriser le maintien et le développement de l'élevage localement, ainsi que des circuits courts alimentaires.

Il explique que cette étude d'opportunité a conduit à la création d'un groupe d'éleveurs souhaitant réfléchir aux possibilités d'abattre leurs animaux sur leurs fermes. En 2020, les éleveurs et éleveuses du territoire se sont investis dans une démarche participative et ascendante, menée conjointement et financée avec l'appui de Montélimar-Agglomération et de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Cet accompagnement a notamment permis aux éleveurs de se structurer en association en juillet 2021 (« L'AbEl Ferme »). Le collectif du Bassin de Montélimar (CCDB, Montélimar-Agglomération et l'association d'éleveurs « L'AbEl Ferme ») est aujourd'hui en capacité d'avancer dans sa démarche et d'engager la conception de l'outil d'abattage mobile et d'une unité fixe de mise en carcasses. Aussi, la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et la Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux souhaitent recourir à un même prestataire pour poursuivre l'accompagnement du collectif du Bassin de Montélimar dans l'élaboration de l'avant-projet technique d'abattage mobile à la ferme.

Alain JEUNE, indique que pour leur permettre d'utiliser un même marché, Montélimar-Agglomération et la CCDB décident de créer un groupement de commandes dont la CCDB serait le coordonnateur. Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9 ; Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique Vu le projet de convention constitutive de groupement ; Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (5 abstentions: I. COINTAULT, C. MOULIN + pouvoir de M-A. BARBE, P. BENOIT + pouvoir de N. PELIN, P. MOSSAZ) :

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de Communes Dieulefit- Bourdeaux et la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et suivant les termes de la convention ci-annexée ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer cette convention ;**
- **AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer le marché issu du groupement de commande pour le compte de Montélimar-Agglomération ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande ;**
- **CHARGE la Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.**

9 - Le point sur la Commission « Culture - Solidarités ».

9.1 - : Modification du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives. Annule et remplace la délibération n°56/2016 du 22 septembre.

Y. MAGNIN, Vice-président, en charge de la Commission « Culture – Solidarités », présente la délibération.

M. LIOTARD demande quel est le critère de jugement pour décider si une manifestation est inéligible comme indiqué dans le règlement transmis et qui dit: « Les manifestations proposées par une association nouvelle et dont la capacité à porter et à organiser des actions culturelles n'est pas suffisamment étayée ». Il demande également à quel moment la demande de subvention doit être déposée?

Y. MAGNIN répond qu'une grille a été validée et mise en place lors de la dernière mandature, elle tient compte de toute la prestation de la manifestation du début à la fin de celle-ci.

Les demandes de subventions s'établissent en début d'année.

Délibération n°73/2021 : Modification du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives. Annule et remplace la délibération n°56/2016 du 22 septembre.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission "Culture - Solidarités", rappelle qu'un règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives a été voté lors du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 et qu'il a été modifié par délibération n° 56/2016 du 22 septembre. Ce règlement permet l'octroi de subventions après études des dossiers de demande.

Il explique que suite à la première commission de présélection des dossiers réalisé en mars 2021, il avait été convenu de faire évoluer, de modifier les contenus du règlement pour mieux l'adapter au contexte actuel.

Il fait lecture de la proposition ci-annexée à la délibération.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- VALIDE le nouveau règlement ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9.2 - : Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'avenant 2021 à la convention triennale C.T.E.A.C 2018/2020.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission « Culture - Solidarités », présente la délibération et rappelle qu'il a été demandé à chaque commune de transmettre un référent / correspondant pour le projet recueil de parole des personnes de plus de 70 ans.

Délibération n°74/2021 : Demande de subvention pour les actions C.T.E.A.C pour l'année 2021/2022 dans le cadre de l'avenant 2021 à la convention triennale C.T.E.A.C 2018/2020.

Yves MAGNIN, Vice-président en charge de la Commission « Culture - Solidarités », rappelle que de 2014 à 2017 la CCDB était engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (C.T.E.A.C.) avec pour partenaires financiers la DRAC, le Conseil Régional et le Département et ; qu'un avenant a été signé avec les partenaires pour l'année 2021/2022 selon la délibération n°109/2020.

Il explique que la résidence avec le collectif « Faunes » étant terminée, un nouvel appel à projet a été lancé ; l'association « Image Fracas » de Bourdeaux a été sélectionnée pour la résidence d'un an autour du projet « Habiter ici ».

Ils vont au cours de l'année 2021-2022 structurer avec les habitants du territoire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux un travail de création audiovisuelle ponctué d'interventions et de discussions pour s'interroger collectivement sur le sens que recouvre le fait simple, en apparence, d'« Habiter ici ».

La caméra et le micro seront un moyen d'aller à la rencontre d'autrui, de prendre le temps de regarder, de s'imaginer, de rendre compte des multiples manières que l'on a d'habiter un lieu, un territoire.

Yves MAGNIN, indique que dans l'attente du plan d'action précis en cour d'élaboration, la demande de subvention doit être déposée auprès des partenaires financiers que sont : l'Etat à travers la DRAC, la Région AuRA et le Département de la Drôme.

BUDGET PREVISIONNEL octobre 2021 - août 2022

| DEPENSES Prévisionnelles | | RECETTES Prévisionnelles | |
|--|---------------|--------------------------|---------------|
| Résidence artiste | 25 000 | DRAC | 25 000 |
| Actions média (Radio Là) | 4 000 | Conseil Régional | 5 000 |
| Projets locaux en adéquation avec la résidence | 6 000 | Conseil Départemental | 8 000 |
| Frais divers | 2 000 | CAF | 2 000 |
| coordination technique (10% d'un ETP) | 4 000 | | |
| Coordination générale (20% d'un ETP) | 9 000 | CCDB | 10 000 |
| TOTAL | 50 000 | TOTAL | 50 000 |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la DRAC d'un montant de 25 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2021-2022;
- AUTORISE la Présidente à demander une subvention à la région d'un montant de 5 000 € pour les actions C.T.E.A.C. 2021-2022 ;
- AUTORISE la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission « Travaux - Bâtiments ».

T. DIDIER, Vice-président, en charge de la Commission « Travaux – Bâtiments » rappelle que la commission se réunira d'ici la fin de l'année pour répartir les missions à venir :

- Lancement de la commande de la maîtrise d'œuvre pour le bâtiment de la CCDB (regret de ne pas travailler avec un architecte local mais par rapport à la grille d'analyse de l'appel d'offre, aucun n'a pu être validé). Démarrage de la 1^{ère} réunion la semaine dernière et la prochaine pour affiner le projet aura lieu le 15 novembre.
- Des difficultés avec les garanties décennales sur la crèche de la Bégude de Mazenc, la Ferme Saint-Pol, les locaux de l'OT à Dieulefit. Groupama a été sollicité pour assister la CCDB dans ce dossier afin de déclarer des problèmes d'étanchéité et de malfaçons sur ces bâtiments. Un travail assez conséquent avec des réunions, l'attente d'expertises, des retours de remise en état de la part des architectes et des entreprises.
- En cours des travaux sur la crèche de Bourdeaux avec en plus la reprise d'une terrasse bois et une plus-value de 3000 € (augmentation de la valeur du bois).
- D'ici fin d'année, les contrôles électriques prévus sur les bâtiments de la CCDB. Difficultés à obtenir un planning avec Qualiconsult. Si certaines communes connaissent les mêmes difficultés avec ce prestataire faire remonter l'information.

11 – Le point sur la Commission « Information - Communication ».

B. DELPAL, Vice-président, en charge de la Commission « Information – Communication » indique que la commission travaille sur le site web avec le prestataire Korigan. Le bulletin de la Communauté de Communes est en train de s'élaborer avec des évolutions et retouches suites aux différentes demandes. Ce bulletin sera distribué avant la fin de l'année. La commission a aussi réfléchi à mettre en ligne une lettre d'information entre la parution des 2 bulletins annuels.

12 – Finances et Gestion du Personnel :

12.1 - Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Drôme – Convention Unique en Santé et Sécurité au Travail.

La Présidente, Fabienne SIMIAN lit la délibération et demande de passer au vote s'il n'a plus de questions.

Délibération n°75/2021 : Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Drôme – Convention Unique en Santé et Sécurité au Travail.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, CONSIDERANT que la Présidente doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,
CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

La Présidente, Fabienne SIMIAN, informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes:

- médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2022;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget;**
- **AUTORISE la Présidente à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération;**
- **AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents.**

12.2 - Adhésion au service paie externalisée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

La Présidente, Fabienne SIMIAN lit la délibération et demande de passer au vote s'il n'a plus de questions.

Délibération n°76/2021 : Adhésion au service paie externalisée du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que la CCDB adhère au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme depuis le 1^{er} janvier 2019.

La durée de la convention étant de trois (3) ans, elle sera caduque au 31/12/2021.

F. SIMIAN propose de renouveler auprès du Centre de Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme cette prestation telle que décrite dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **DECIDE d'adhérer au service de prestation « paie externalisée » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ;**
- **PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

12.3 - Provisions pour créances douteuses.

La Présidente, Fabienne SIMIAN lit la délibération et demande de passer au vote s'il n'a plus de questions.

Délibération n°77/2021 : Provisions pour créances douteuses.

La Présidente, Fabienne SIMIAN, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités, son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2, VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M49. Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ; Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ; Considérant que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- **OPTE à compter de l'exercice 2021, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement ;**
 - **DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer ;**
 - **PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 7817) ;**
 - **DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817**
- « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».**

12.4 - Mise à disposition de l'agent de prévention de la commune de Dieulefit pour la réalisation d'un audit auprès des communes de la CCDB pour la mise en œuvre d'un service partagé.

La Présidente, Fabienne SIMIAN lit la délibération et demande de passer au vote s'il n'a plus de questions.

Délibération n°78/2021 : Mise à disposition de l'agent de prévention de la commune de Dieulefit pour la réalisation d'un audit auprès des communes de la CCDB pour la mise en œuvre d'un service partagé.

La Présidente, Fabienne SIMIAN rappelle que les collectivités ont la responsabilité de la santé et de la sécurité de leurs agents dans le cadre de l'exécution des missions de service public. Ainsi, l'autorité territoriale doit mettre en place une politique de prévention des risques afin de préserver la santé de ses agents et améliorer les conditions de travail.

Elle explique qu'en matière de prévention, certaines communes de la CCDB ne disposent pas de personnel pour mettre en œuvre cette politique de prévention et que les maires ont à diverses reprises sollicités la CCDB sur la question de la gestion mutualisée d'un agent de prévention.

Afin de pallier ce manque, la Ville de Dieulefit propose de mettre à disposition par convention à la CCDB son agent de prévention pour une durée de 10 jours du 13 au 22 décembre 2021.

L'agent de prévention serait chargé de réaliser dans les communes intéressées un audit des besoins en matière de santé et de la sécurité et d'évaluer le temps de travail nécessaire à la mise en place d'une politique de prévention et à l'élaboration des documents afférents (document unique : élaboration et/ou mise à jour).

Dans une seconde phase en fonction de cet audit, il pourrait être envisagé de créer un service mutualisé d'agent de prévention sur le territoire de la CCDB.

Fabienne SIMIAN, présente le projet de convention de mise à disposition entre la Ville de Dieulefit et la CCDB pour le mois de décembre 2021.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents:

- VALIDE la mise à disposition d'un agent communal ;
- AUTORISE la Présidente à signer une convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune Dieulefit et toutes pièces utiles à cette décision.

13 – Décisions de la Présidente

Décision 16-2021 : Signature d'un avenant avec la SARL DCA pour un montant de 2 350€ HT.

La Présidente, **CONSIDÉRANT**, les modifications à porter à l'acte d'engagement constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot 1a - VRD : SARL DCA

Montant initial du marché : 9 075.50 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : L'avenant concerne la modification du drain existant qui permet l'évacuation des eaux pluviales. Ce dernier se trouvait sous l'emplacement des nouvelles fondations. Le drain a dû être coupé afin de contourner le nouveau bâtiment pour être raccordé aux écoulements.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 2 350.00 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 11 425.50 €HT soit une augmentation de 25.89%

La Présidente, **DÉCIDE** de signer un avenant avec la SARL DCA pour un montant de 2 350€.

Décision 17-2021 : Signature d'un marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre : ARCHIPHB, INGEMETRIE et AD'3E pour le bâtiment de la CCDB.

CONSIDÉRANT la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation thermique et aménagement du bâtiment administratif de la CCDB; après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), quatre (4) offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique de l'offre 60% et Prix des prestations 40%.

| Candidats | Prix HT | Notation | | | Classement |
|-------------------------------|----------|------------------|------|-------|------------|
| | | Valeur technique | Prix | TOTAL | |
| ARCHIPHB INGEMETRIE, AD'3E | 42 300 € | 10.8 | 8 | 18.8 | 1 |
| Fabien RAMADIER | 54 766 € | 9 | 5.64 | 14.64 | 4 |
| MAA Atelier | 53 355 € | 10.2 | 5.91 | 16.11 | 3 |
| Espace 26 | 46 560 € | 9.6 | 7.15 | 16.75 | 2 |

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} - 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec le groupement de maîtrise d'œuvre : ARCHIPHB, INGEMETRIE et AD'3E pour un montant de 42 300 €HT soit 50 760 €TTC

Décision 18-2021 : Signature d'un contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour Le Quai avec l'entreprise ALTECI.

La Présidente, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'entretien de la chaudière collective de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret. Après consultation, deux (2) offres ont été proposées.

| Prestataire | Prix HT | Classement |
|--------------------|----------------|-------------------|
| Chauffage éco | 710 € | 2 |
| Alteci | 480 € | 1 |

La Présidente, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er - 1 du CMP.

DÉCIDE de signer un contrat de maintenance des installations de chauffage et de ventilation avec l'entreprise ALTECI, pour un montant de redevance forfaitaire annuelle de 480€ HT.

14 – Questions et informations diverses

La Présidente, F. SIMIAN évoque la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'E. CHELEPINE pour le 01/02/22. Un recrutement sera nécessaire à hauteur d'un mi-temps.

Un problème de date pour le mercredi 01 décembre entre la commission développement économique et la réunion d'information du SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) de 14h00 à 17h30 sur l'artificialisation des sols à Nyons et ouverts à tous les élus.

L. GIRARD demande qu'un lexique des sigles soit mis en place.

C. BUSSAT invite les conseillers à prendre un pot de l'amitié.

F. SIMIAN clôt et remercie l'assemblée.

Le Conseil est clos à 21h10

Intervention de P. MOSSAZ, lue par ses soins.

Intervention de Monsieur Pierre Mossaz Maire de SOUSPIERRE , Conseillé communautaire au
Conseille Communautaire de la CCPD le 4/11/2021

Madame La Présidente , chers Collègues élus,

S'il y a bien un sujet qui doit mobiliser toute notre attention et être traité avec rigueur et sérieux c'est bien celui de la justice sociale et de l'action sociale visant redonner dignité et autonomie aux les oubliés de l'emploi.

Nous n'avons pas le droit de décevoir nos compatriotes les plus fragiles par notre incapacité à construire un projet solidaire et vraiment utile !

Cela nous contraint à ne pas sacrifier les principes de réalités et de bonne gestion des fonds publics ,fruits des prélèvements obligatoires qui pèsent sur les citoyens Français et Européens .

Lors de notre conseil communautaire (voir pv)réalablement au vote de la délibération N°105/2020 Monsieur M.Eberhard a été questionné par plusieurs élus dont moi-même afin d'obtenir des informations sur le montant des budgets prévus dans la rubrique concernant la mise à « dispositions de tous moyens nécessaire par notre Communauté de commune » au profit de l'Association Interstice pour piloter le dossier de candidature de notre EPCI.

La seule réponse embarrassée que nous fourni Marc Eberhard fut la mise à disposition d'une chargée de mission CCDB à hauteur de 2/3 jours par moi sans précision sur la durée d'instruction de la candidature.

Aucun document nous permettant de valider la concordance des ressources humaines et moyens logistiques mis à disposition d'Interstices n'a fait l'objet d'un chiffrage budgétaire préalable en concordance à une feuille de route et une obligation de reporting régulier devant les élus du Conseils communautaire.

Pourquoi ? ignorance , incapacité de gestion prévisionnel et de contrôle

Ou mensonge par omission , incurie ?

Vous n'aviez aucune excuse pour ignorer la réalité des budgets à prévoir pour

Sur ces 30 à 36 mois d'instruction de candidature , puisque il existe déjà sur le territoire national des « TZCLD « auprès desquelles Interstices est en relation régulière et son devoir était de vous informer .

« Cette signature en blanc » des élus pour de la mise à disposition de ressources humaines et de moyens administratifs et logistiques ont un coûtpour notre institution.

Pourquoi un bilan financier intermédiaire au regard de l'emploi de ces ressources en nature ne nous a jamais présenté durant ces 11 mois ?

D'autant que ces coûts masqués ont eu une incidence importante dans la gestion des dossiers gérés par la chargée de mission : SIL (panneaux de signalisation d'intérêt local) avec déjà 6 mois de retard qui pèsent sur l'activité des acteurs économiques concernés , de même sur la conduite du dossier de la Z.A de Boulagne à la Bégude de Mazenc qui aura dissuadée certains investisseurs, ect.....

En faisant une brève analyse j'estime que hors dommages collatéraux précités

Nous pouvons évaluée la contribution de notre EPCI auprès d'Interstices pour entre 2021 de l'ordre de 12000 et 15000 euros .

Ce manque de transparence est grave et pourrait gravement compromettre la recevabilité de notre candidature auprès des services du Département !

Comment voté la délibération (68/2021) en autorisant des dépenses de 74.750€ sans avoir de vision claire , et étayée d'éléments factuels ? Si nous dressons un budget provisoire du financement de cette candidature depuis décembre 2020 l'atterrissage à fin 2022 serait de 90.000€ !

Auquel conviendrait 'il d'ajouter encore 10 000€ du personnel (chargée de mission CCDB) en suivi du dossier en 2022 ?

Peut être un risque potentiel d'une rallonge de 6 mois soit 37.000€ de plus !

Total de l'opération d'instruction de candidature : 127.000€ !!!

L'absence de communication d'un bilan financier pour 2021 et des projections pour les 18/24 mois à venir (business plan , retro-plannig , tableaux bords d'emplois : ressources par actions et sections ne nous permettent pas de nous

Intervention de Monsieur Pierre Mossaz Maire de SOUSPIERRE , Conseillé communautaire au
Conseille Communautaire de la CCPD le 4/11/2021

prononcer utilement sur la délibération N°68/2021 soumise au vote de notre
Conseil communautaire de ce jour au motif d'un « défaut de
communication » conformément au code général des collectivités territoriales
article L.212-23.

C'est pourquoi je demande à Madame la Présidente de **reporter cette
délibération au prochain conseil communautaire , en prenant soin que les
éléments demandés soient adressés en temps voulu aux élus
communautaires.**

La sagesse de ce report pourrait éviter une requête possible en annulation
devant le juge administratif qui serait dommageable à l'avenir de cette
démarche au demeurant utile si elle est bien dimensionner à notre très petit
territoire ou regroupée avec une initiative de même nature à proximité.

Je tiens à préciser que je souhaite que mon intervention soit annexée au
procès verbal de notre Conseil Communautaire que j'ai le plaisir de vous
remettre en main propre.



Pierre Mossaz